



Ville de passion!

ARRETÉ MUNICIPAL N° 070/DG/JMD/LD/2026
**Portant délégation de signature à
Madame Layla DESSAI,
Directrice Générale des Services**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de délégation de signature au directeur général des services,

VU la délibération n° 30 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire, visée le 5 juillet 2020 par la Sous-Préfecture de Saint-Pierre,

VU l'arrêté N°1485/2020 en date du 3 septembre 2020 portant nomination par voie de détachement de Madame DESSAI Layla sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services,

VU l'arrêté N°477/2025 en date du 31 août 2025 portant renouvellement de détachement de Madame DESSAI Layla sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services des communes de 40 000 à 80 000 habitants.

VU l'organisation générale des services municipaux,

CONSIDERANT l'importance du volume et de la diversité des actes administratifs relevant de la compétence du Maire ;

CONSIDERANT que la bonne organisation des services municipaux implique une répartition efficace des tâches et des responsabilités administratives ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité et la célérité de l'action administrative communale y compris en période pré-électorale ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à la Directrice Générale des Services de signer, par délégation, certains actes et documents afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRETE

ARTICLE 1. – L'article 3 de l'arrêté n°541 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame DESSAI Layla, Directrice Générale des Services est modifié comme suit :

Délégation permanente de signature est accordée à Madame Layla DESSAI, afin de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité les engagements de dépenses dans la limite de :

- 10 000 € HT pour les achats passés sans publicité et sans mise en concurrence,
- 100 000 € HT en ce qui concerne les achats effectués dans le cadre d'une procédure adaptée ou formalisée ou exclus du champ de la commande publique.

ARTICLE 2. – L'arrêté n°541 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame DESSAÏ Layla, Directrice Générale des Services est complété comme suit :

Délégation de signature est accordée à Madame Layla DESSAÏ, Directrice Générale des Services, aux fins de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité les décisions, actes et contrats relatifs à la carrière des agents emportant un impact budgétaire.

ARTICLE 3. – Le délégataire rendra compte à l'autorité territoriale, sans délai, de toutes les décisions prises, contrats et actes signés à ce titre. Cet arrêté de délégation de signature est révoquant à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de la Maire ou la fin de fonction de Madame Layla DESSAÏ au poste la justifiant.

ARTICLE 4. – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville de Saint-Louis et dont ampliation sera adressée à la Sous-préfecture de Saint-Pierre et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Louis, le 05/02/26

Notifié le 05 / 02 /2026



Mme Layla DESSAÏ

Madame Le Maire



Juliana M'DOIHOMA



LA MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le
- Et publication sur le site internet de la ville le